

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, M. SEBELOUE, M. SEGERS, Mme CIRINA, M. BASSET, Mme ALVES, Mme JOURDA, Mme PATUREL, Mme FORTIN, M. CROZET-JOURDAIN, Mme GENIESSE-GAUTIER

ABSENTS : MM. BENARD, DECAUX, BAUCHE, POUGET, Mme FIRMIN

SECRETAIRE : Mme Angélique CIRINA

Emargement du compte rendu du 25 Avril 2024 : pas de remarques

I – DELIBERATIONS :

1-1) ENFANCE -EDUCATION : STAGE INITIATION POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE ET LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE -INITIATION A LA PRATIQUE DE LA VOILE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que le projet prévu n'a pas pu avoir lieu cette année. Le nouveau projet permettra de reposer une sortie.

M. le Maire vous informe que la communauté de Communes Eure Madrie Seine renouvelle son projet de voile dans les écoles. Une convention est proposée par la communauté de communes Seine Eure Agglomération et l'association « comité Départemental de voile de l'Eure » aux communes pour permettre aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de Loisirs Léry-poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe.

Le coût de cette activité est fixé à 18 € par élève et par séance. Une partie de l'activité voile sera prise en charge par les municipalités participantes à hauteur de 10 € par élève et par séance.

Une aide financière plafonnée à 8 € par élève et par séance sera accordée par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE à signer la convention à intervenir avec la communauté d'Agglomération Seine Eure et le Comité Départemental de voile de l'Eure dans la mise en place de ce dispositif
- AUTORISE à signer tout autre document lié à ce dispositif

Vote : Pour à l'unanimité

1-2) RECRUTEMENT D'UN MEDECIN HORS CLASSE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que la formulation conservée sera le prorata 35/35.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du centre de santé.

Le maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un médecin contractuel, grade hors classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01/06/2024 au 31/12/2024 inclus.
- Le médecin est recruté en qualité de médecin hors classe non titulaire, proratisé sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, la rémunération du médecin sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Le maire est chargé de recruter le médecin affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un médecin contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

1-3) DELIBERATION ORDRE DES MEDECINS- CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE CENTRE DE SANTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du centre de santé.

M. le maire propose à l'assemblée :

- De demander au Conseil Département de l'Eure de l'Ordre des Médecins l'autorisation d'employer, Monsieur Victor CALLAC, comme médecin adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité.

1-4) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CENTRE COMMUNAL DE SANTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que le temps de travail sera à 90%.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année.

M. le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent en qualité de médecin généraliste contractuel à temps complet, à compter du 1er septembre 2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Consultations de médecine générale sur RDV et comprenant des plages de soins non programmés, un samedi matin travaillé sur trois, visites à domicile selon besoins de la patientèle.
 - o Participation aux réunions d'équipe d'organisation et de traitement des cas complexes
 - o Participation à l'élaboration et à l'application des protocoles pluriprofessionnels mis au point en équipe selon les besoins,

- o Participation à des actions ponctuelles de santé publique : prévention, dépistage, éducation à la santé,
- o Participation à l'accueil d'étudiants internes en médecine.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent médecin généraliste contractuel.

DECIDE

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-5) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR DU MATERIEL BUREAUTIQUE : EQUIPEMENT SECRETARIAT MAIRIE ET CENTRE DE SANTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire sollicite un fonds de concours de droit commun pour équiper deux postes de secrétariat de la Mairie dans du matériel ergonomique et équiper le 2ème poste de secrétariat du centre de santé.

Il a donc contacté différentes sociétés pour ces aménagements intérieurs :

MAIRIE :

- AZERGO (Mobilier ergonomique) : 1844.30 € HT soit 2 213.16 € TTC

CENTRE DE SANTE :

- RESOLOGIK (Matériel informatique) : 1358.22 € HT soit 1 629.86 € TTC
- MANUTAN (Matériel bureau) : 335.30 € HT soit 402.36€ TTC
- DLM (Matériel de santé) : 748,82 €HT soit 898.58 € TTC
- MGC (travaux secrétariat) : 490 € HT soit 588.00 € TTC

Le montant total s'élevant à 4776.64 € HT, la commune souhaiterait une subvention de 2 388 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 2 388 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

II – INFORMATIONS DIVERSES :

2-1) La prairie a été traitée en bas de Courcelles. Il s'agit d'engrais azotés, sans conséquence, et avec environnement.

2-2) Taxi : un 3^{ème} souhaite s'installer, pas d'opposition.

2-3) Salle de sport : l'agglo doit refaire un appel d'offres pour un lot.

2-4) L'ALC remercie la mairie pour la subvention.

2-5) Robert POUGET a transmis sa démission comme adjoint, il reste conseiller municipal.

2-6) Une interne en médecine intervient le mardi et mercredi.

2-7) Angélique et Jérémy font un rappel sur les horaires d'utilisation des matériels de jardinage est à faire en septembre.

2-8) Certains espaces verts sont mal entretenus.

Réponse : l'entretien des trottoirs par l'agglo a été discuté ; un retour des entretiens par les communes pourrait avoir lieu.

2-9) Le restaurant Nathaly's ferme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h23.

